

**Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :**

## **Formation du chef d'entreprise : vers qui se tourner ?**

**Tout comme ses salariés, le dirigeant a le droit de développer ses compétences. Tour d'horizon des aides à la formation du chef d'entreprise.**

Parfois perçue comme une contrainte de temps voire d'argent, la formation est pourtant un élément important pour les chefs d'entreprise.

« À titre personnel, j'ai toujours suivi des formations, confie Emmanuel Gauzy, dirigeant de l'entreprise d'expertise comptable Gauzy, membre du groupement France Défi. *J'ai plutôt privilégié des formations très techniques sur le métier car il faut constamment s'adapter. Avec la transition numérique, d'autres compétences vont s'imposer, pour faire face par exemple aux obligations de 2023 concernant la facture électronique. Un chef d'entreprise peut aussi s'intéresser à d'autres sujets pertinents comme la gestion du stress ou le management intergénérationnel.* »

### **Formation du chef d'entreprise : à quels organismes s'adresser ?**

Mais encore faut-il savoir qui contacter. Pour s'y retrouver, le chef d'entreprise devra d'abord déterminer le type de formation souhaité.

« On peut déjà s'appuyer sur des organismes mixtes de gestion agréés (OMGA), compétents pour les professionnels libéraux, mais aussi pour les commerçants ou les artisans, et qui proposent souvent des formations sur mesure pour leurs adhérents, poursuit l'expert-comptable et commissaire aux comptes. Certains ont aussi des formations plus axées sur l'activité du chef d'entreprise, alors que d'autres organismes, plus généralistes et non rattachés à un métier en particulier, permettent d'acquérir d'autres compétences. »

Des organismes tels que les Chambres de métiers et de l'artisanat (CFCMA), les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou le site de l'Afpa, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, peuvent être alors d'un grand secours.

### **Contribuer à la formation professionnelle**

Côté financement, tout chef d'entreprise qui bénéficie du statut de [travailleur non salarié](#) (TNS) participe obligatoirement au financement de sa formation, par le biais d'une contribution spécifique à un organisme collecteur.

« En tant que chef d'entreprise, nous cotisons et nous avons un droit à la formation. Nous cotisons anciennement au RSI et maintenant à l'URSSAF » Emmanuel Gauzy, l'expert-comptable et commissaire aux comptes

### **Penser au compte personnel de formation**

Autre élément encore souvent méconnu : un chef d'entreprise, en qualité de travailleur indépendant, dispose également d'un [Compte personnel de formation \(CPF\)](#). Depuis le 1er janvier 2018, ce dispositif est en effet ouvert aux travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux, conjoint collaborateur).

Concrètement, la contribution à la formation professionnelle (CFP) permet aux non-salariés d'alimenter leur CPF en euros, et non plus en heures comme auparavant. Plus simple encore, depuis cette année, l'application CPF permet d'accéder à tous ces services depuis son ordinateur ou son mobile, en indiquant juste son numéro de Sécurité sociale.

Sans compter, enfin, les avantages fiscaux liés à la formation : les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux bénéficient d'un crédit d'impôt. « *Il y a des formations déductibles d'impôt*, confirme Emmanuel Gauzy. *Quant au [crédit d'impôt chef d'entreprise](#), il est plafonné à 40 heures par an multiplié par le taux horaire du SMIC.* »

Publié le jeudi 23 janvier 2020 à 14h08

Par [Céline Chaudeau](#)

**Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / [ggahide@acdl.fr](mailto:ggahide@acdl.fr)